

LIVRET D'ACCUEIL

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - MAS "PORT D'ATTACHE" -



1 / Présentation générale

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

2 / L'admission

- 2.1. L'accueil
- 2.2. Les frais à votre charge

3 / Le cadre de vie

- 3.1. L'hébergement
- 3.2. L'organisation quotidienne
- 3.3. L'équipe pluridisciplinaire

4 / Garantie d'un accompagnement de qualité

- 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bien-être et respect de vos droits

BIENVENUE

Toute l'équipe de la Maison d'Accueil Spécialisée vous souhaite la bienvenue.

Chaque professionnel est là pour faciliter votre installation et vous offrir au quotidien un accompagnement de qualité répondant à vos besoins et votre bien-être personnel.

Les informations contenues dans ce livret vous permettront de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, vos soins, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

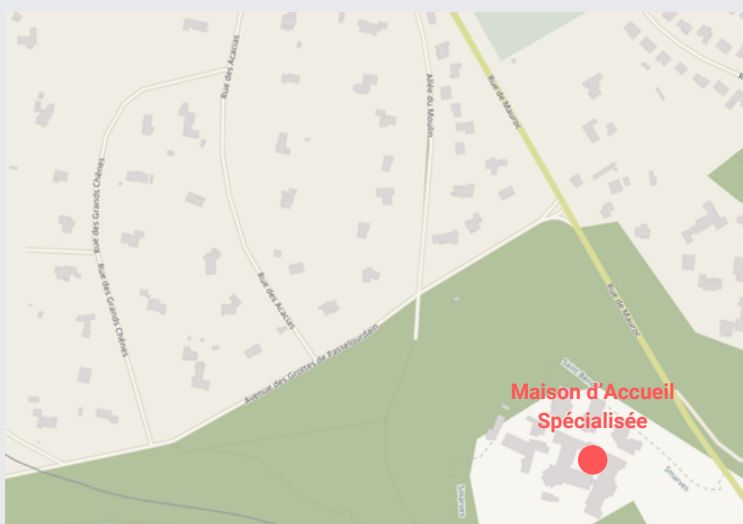
1.1. Situation géographique

La MAS "Port d'Attache" est située en milieu péri-urbain sur la commune de Saint-Benoît à 5 minutes de Poitiers, au sein d'un site boisé qui accueille également le siège social de l'Unapei 86, le Foyer de Vie "La Forêt" et le Foyer d'Accueil Médicalisé.

La MAS présente l'avantage d'être implantée dans un lieu offrant de larges espaces verts et arborés tout en étant à proximité de la ville, ce qui favorise l'inclusion sociale sous différentes formes (proximité des espaces socio-culturels et des infrastructures sanitaires notamment).

L'établissement est situé au :

**11 avenue des Grottes de Passelourdain
86280 Saint-Benoît**



Le secrétariat est ouvert :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Téléphone : 05 49 61 63 70

Mail : mas@unapei86.fr



1.2. Mission générale

La MAS "Port d'attache" est un établissement médico-social géré par l'Unapei 86 et représenté par la direction de la MAS.

La MAS a pour mission principale d'accompagner des personnes en situation de handicap en proposant un hébergement permanent ou un accueil temporaire à un adulte en situation de handicap dépendant qui n'arrive pas à réaliser seul les actes de la vie courante. L'essentiel des personnes accueillies présentent un polyhandicap ou un plurihandicap.

Le polyhandicap est une situation de vie spécifique d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral, précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain.

Le plurihandicap est une association de deux ou plusieurs déficiences, qu'elles soient motrices, intellectuelles, auditives, visuelles ou de maladies rares handicapantes, de même degré, ne permettant donc pas d'en désigner une des deux comme principale.

La MAS accueille et accompagne les personnes accompagnées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur projet de vie, dans les diverses situations quotidiennes, en fonction de leurs capacités et en les aidant à mobiliser leurs compétences pour préserver, soutenir et développer toutes leurs possibilités.

1.3. Vie de l'établissement

La MAS « Port d'Attache » ouvre ses portes le 17 septembre 2012. Après une montée en charge progressive, elle atteint sa pleine capacité en juin 2015.

Entre la volonté initiale de l'Unapei 86 validée en Conseil d'Administration en janvier 1999 et l'ouverture en 2012, le projet a ainsi mis plus de 13 ans à aboutir.

D'une capacité initiale de 44 places en accueil permanent, la MAS a vu évoluer son autorisation à 54 places dont 49 en hébergement permanent, 4 en accueil de jour et 1 en accueil temporaire.



2.1. L'accueil

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'être en possession d'une notification d'orientation "Maison d'Accueil Spécialisée" délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH).

Dans l'éventualité d'une place disponible, une rencontre est organisée entre vous-même, votre famille et/ou votre représentant légal et notre établissement.

A l'issue de cette rencontre, une proposition de stage peut vous être adressée.

A la fin du stage, un bilan écrit est effectué par l'équipe pluridisciplinaire en vue de l'intégration potentielle au sein de l'établissement.

2.2. Les frais à votre charge

L'hébergement

Avec ses ressources, chaque personne accompagnée doit régler un forfait journalier révisable et fixé réglementairement (le montant s'élève à 20€ au 1er janvier 2018). Les personnes bénéficiant de la C.S.S. (Complémentaire Santé Solidaire) et les personnes accompagnées de moins de 20 ans n'ont pas à régler ce forfait qui est directement facturé en plus du prix de journée par l'établissement et à régler directement par la Caisse de Sécurité sociale.

Le forfait journalier n'est pas dû par les personnes en accueil de jour.

L'établissement délivrera des attestations concernant les retours en famille, autre(s) absence(s) et hospitalisations adossées à la règle de facturation des jours de présence.

A l'issue de ce bilan, la décision d'admission sera prononcée. Si elle est positive, votre demande est prise en compte dans l'attente qu'une place disponible se libère.

A l'admission, un contrat de séjour est établi entre les représentants légaux, la personne accompagnée et la Direction. Celui-ci précisant les droits et les obligations de la MAS et de la personne accueillie.



Le financement

La MAS est financée par l'Agence Régionale de Santé et payée par les caisses de la Sécurité Sociale sur présentation par l'établissement d'un état de présence des personnes accompagnées et des prix de journées afférents.

Les garanties

Les établissements et services sont assurés chez AXA. Une attestation de responsabilité civile est demandée à chaque personne à son entrée et renouvelée chaque année.

3.1. L'hébergement

L'établissement fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. Les horaires d'ouverture aux visites sont fixés dans le règlement de fonctionnement.

Une astreinte par un professionnel cadre est assurée en cas d'urgence en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service et les week-ends.

Le bâtiment qui accueille la MAS est de plain-pied. Le bâtiment a été bâti autour d'un patio central ; ses couloirs ouverts permettent aux personnes accompagnées de circuler librement à l'intérieur. Des couloirs de couleurs différentes permettent de se repérer au sein des maisons.



L'établissement est organisé en 4 maisons nommées : Calypso, Hermione, Nautilus, Santa Maria + 1 accueil de jour.

Les chambres

Chaque personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé spacieux de 22 m² composé d'une chambre équipée, d'un placard mural, d'un lit avec sanitaire privatif et avec possibilité d'équipement comme la télévision.

Chaque maison possède un salon et une salle à manger ouverts sur le parc.

Des terrasses aménagées prolongent l'habitation dans un îlot de verdure.

Le patio intérieur est un espace paisible de convergence et de rencontres, destiné à être arboré et équipé de jardinières, supports d'activité avec les personnes accompagnées.

Les absences de fin de semaine

La possibilité de rester à son domicile lors du congé de fin de semaine est un droit pour toute personne accompagnée.

Pour des raisons d'organisation du service, de fluidité et d'attention portée aux départs et retours, l'absence de l'établissement doit être signalée suffisamment à l'avance.

Sauf situation d'urgence ou à caractère exceptionnel, le délai de prévenance minimum est de quinze jours.

Pour les personnes en habitat permanent, les absences peuvent s'organiser de manière adaptée avec un départ le samedi matin, ou sur un après-midi et une soirée, ... sous réserve d'une planification partagée.

3.2. L'organisation quotidienne

Les activités

Chaque semaine est rythmée par un programme d'activités (culturelles, artistiques, sportives, festives ou de socialisation) et de sorties diversifiées. Tout ceci est proposé, organisé et inscrit dans le cadre d'un projet thématique ou de nature plus spontanée pour saisir au mieux les opportunités des saisons et autres événements.

Lors des week-ends, des sorties peuvent être organisées et proposées selon les festivités locales. Des séjours hors structure peuvent être proposés et organisés au cours de l'année.



Les repas

Les menus sont élaborés en concertation avec les services infirmier et éducatif de l'établissement.

Un prestataire extérieur assure la confection et la livraison des repas. Les Maître(sse)s de Maison en assurent la transformation selon les prescriptions. Tout régime alimentaire fait l'objet d'une prescription. Le temps des repas est un moment privilégié de plaisir repéré qui rythme la vie de la personne et se partage dans un espace convivial.

Une salle d'activité permet des activités conjointes invitant ainsi à aller à la découverte d'autres personnes accompagnées.

Une salle polyvalente spacieuse peut offrir jusqu'à trois espaces d'activité grâce à un système de cloisons amovibles.

L'établissement dispose également d'une salle sensorielle.

Un salon des familles permet à la personne accompagnée, sur réservation auprès du secrétariat, de recevoir des visites (famille, amis, ...) dans un espace convivial tout en préservant l'intimité des autres personnes accompagnées de la structure.

Les repas sont à la charge de l'établissement, sauf en cas de sorties exceptionnelles.

Les repas pris avec vous par vos proches au sein de l'établissement, dans le salon des familles, peuvent être préparés par votre famille ou peuvent être commandés par l'établissement par le biais du prestataire. Ils sont dans ce cas facturés.

3.2. L'organisation quotidienne

Les déplacements

L'établissement dispose de plusieurs véhicules adaptés pour assurer les différents déplacements liés à la vie de la structure (médicaux, loisirs, ...).

Les déplacements pour des besoins privés à l'initiative de la personne ne sont pas pris en charge par l'établissement (par exemple : retour en famille sur vacances ou congé de fin de semaine).

Une demande au titre de la compensation du handicap peut être effectuée auprès de la MDPH.

Les frais de transport (entre domicile et établissement) des personnes en accueil de jour sont pris en charge par l'établissement.



L'argent personnel

Vous pouvez, au-delà des effets liés à une mesure de protection, être aidé(e) dans la gestion de votre budget.

Votre argent laissé à disposition, 50€ de base (minimum requis à toujours avoir par mois), est mis dans un coffre dont l'accès est exclusivement autorisé pour les éducateurs ou l'animatrice et vous pouvez disposer d'une carte de retrait.

Tout achat au dessus de 10 € doit être justifié afin de pouvoir vous aider à suivre votre budget et si besoin apporter un suivi comptable de l'utilisation de votre argent. Les éducateurs tiennent un cahier de compte qui vous est remis, ou à votre représentant légal, durant le premier trimestre suivant l'année écoulée.

3.3. L'équipe pluridisciplinaire

Sur chaque maison, vous êtes accompagné(e) de jour et de nuit dans tous les actes de la vie quotidienne (suivi médical, thérapeutique, administratif, social, ...) par une équipe pluridisciplinaire (aides-soignants, accompagnants éducatifs et sociaux,

éducateurs, infirmiers, psychologues, médecins, ...).

L'accompagnement de la personne en accueil de jour relève de la même approche interdisciplinaire avec une équipe référente.

Les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux interviennent dans l'accompagnement à la vie quotidienne et sociale et dans les soins. Ils vous soutiennent dans les actes de la vie quotidienne, favorisent votre autonomie, votre participation aux activités, veillent à votre bien être et participent à la surveillance de votre état de santé en lien étroit avec l'infirmière. Ils contribuent à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

Les éducateurs spécialisés ont un rôle central dans la coordination de votre accompagnement. Ils veillent à la cohérence du Projet Personnalisé d'Accompagnement, en lien avec vous, vos proches et l'ensemble des professionnels. Ils organisent et animent les réunions de projet, assurent la circulation des informations utiles et favorisent le travail en équipe autour de vos besoins et de vos objectifs.

En tant que coordinateurs, ils garantissent la continuité et la cohérence de l'accompagnement dans toutes ses dimensions : éducative, sociale, relationnelle et organisationnelle.

Une monitrice éducatrice est en charge de l'animation des activités. Elle élabore, organise et coordonne les projets d'animation en lien avec l'équipe.

Le service restauration

Le service restauration est assuré par une équipe de maîtres(ses) de maison, sous la coordination d'un coordinateur hôtelier.

Les maîtres(ses) de maison veillent à la qualité du service hôtelier. Ils assurent la remise en température, l'adaptation des textures selon les prescriptions et la présentation des plats.

Le service paramédical

L'infirmière assure le suivi et la coordination des soins. Elle veille à la mise à jour des dossiers médicaux et organise les soins

Des kinésithérapeutes et ergothérapeutes libéraux interviennent également. Ils proposent des soins de rééducation et contribuent au maintien des capacités fonctionnelles.

Une psychologue, présente à temps partiel, assure un soutien et un étayage psychologique auprès des personnes accompagnées.

Le service médical

Vous avez le droit de choisir votre médecin traitant. Un médecin généraliste référent, rattaché à la structure, intervient également au sein de l'établissement. Il participe à la coordination du parcours de soins, en lien avec l'infirmière, les professionnels de santé extérieurs et les équipes.

Les services généraux

Les agents de service intérieur assurent l'entretien et le nettoyage des locaux.

Un agent technique intervient pour la maintenance et l'entretien des bâtiments et des équipements.

Le service administratif assure l'accueil physique et téléphonique. Il informe et oriente les familles et partenaires, et accompagne les démarches administratives liées au séjour.

L'équipe cadre composée d'une direction et d'une cheffe de service paramédicale assure le pilotage de l'établissement, coordonne les personnels et assure la sécurité des biens et des personnes. Elle pilote la démarche bientraitance et d'amélioration de la qualité d'accompagnement.

4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.

Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne et ses proches, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir les goûts, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts et l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

4.3. Bienveillance et respect de vos droits

L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei 86 s'inscrit dans une culture de la bienveillance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, la MAS Port d'Attache est engagée dans une démarche de bienveillance.

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Des référents bienveillance sont nommés au sein de l'établissement.

La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous réconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap adultes.

Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service, ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.